

**RÉGIME FINANCIER MARQUAGE CE  
1 DES FIBRES POUR BÉTON  
(NF EN 14889-1 ET NF EN 14889-2)**

**Tarif CERIB pour l'année 2016**

Objet	Montant hors taxe en euros		
	Gestion administrative	Inspection <sup>1</sup>	Total
• Demande de certificat CE <sup>2</sup>	567	2 306 <sup>3</sup>	2 873
• Frais annuels de surveillance <sup>2</sup>	589	1 737 <sup>4</sup>	2 326
• Audit supplémentaire	284	1 730 <sup>3</sup>	2 014
• Essais de type initiaux (par type de fibre polymère ou groupe de fibre d'acier) : - résistance à la traction/module d'élasticité - incidence sur la consistance du béton - incidence sur la résistance du béton (sélection des produits à tester - essais sur site - rapport)	/	/	sur devis

<sup>1</sup> Frais de déplacement et d'hébergement inclus pour les inspections effectuées en France métropolitaine. Hors France métropolitaine, les frais engagés sont facturés en sus, sur la base du coût réel.

<sup>2</sup> Le CERIB accorde un abattement de 20 % sur les frais d'inspection lorsque les visites sont effectuées conjointement avec un audit de certification ISO 9001 par un inspecteur du CERIB.

<sup>3</sup> Sur la base d'une visite d'audit/inspection (VAI) d'une journée pour un marquage CE.

<sup>4</sup> Sur la base de 3 VAI sur 2 ans d'une journée par VAI pour un marquage CE.

Dans le cas où plusieurs applications peuvent être groupées, les durées d'audit sont réduites pour tenir compte des parties communes du CPU (voir note 2).